

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Jean-Baptiste DEFRANCE, Mónica CASANOVA.

Absente excusée ayant donné procuration :
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM).

Absent excusé : Salim KOÇ.

Absent(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Myriam LECHARLIER, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

N° 2019/21.06/05

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ACQUISITION D'UN DÉBIT DE BOISSONS LICENCE IV
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Marc GALET, Adjoint délégué au développement économique et au tourisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Code de la Santé Publique précise les conditions dans lesquelles peut s'opérer la mutation, la translation ou le transfert d'une licence de débit de boissons. La législation permet par ailleurs à une commune d'acquiescer une telle licence, en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée et dans le but de la maintenir sur son territoire.

La commune a été informée de l'intention par le propriétaire de la licence IV liée à l'établissement sis 5 place Auberny de la céder en vue de son transfert. Or, il est d'intérêt pour la commune de Lormont de maintenir sur son territoire et, singulièrement dans son bourg ancien, une activité commerciale et touristique de nature à favoriser son dynamisme et son attractivité. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la licence IV en question.

Désignation du bien et condition de cession :

- * Acquisition d'une licence :
pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.
- * Propriétaire :
M. POMMIER Denis, demeurant 15 rue Léo Lagrange - 33560 Carbon-Blanc.
- * Condition de cession :
10.000 € hors frais de notaire, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur.

Il convient, avant la péremption de la licence :

- * soit de la céder à un nouvel acquieseur projetant son exploitation sur la commune,
- * soit d'en confier l'exploitation à une personne morale de droit public ou privé, sous la forme d'une régie directe, d'un contrat administratif ou d'un bail commercial.

Avis favorable de la Commission Ville en développement du 19 juin 2019.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3332-1-1, L3332-2, L3332-4 et L3332-11 du Code de la Santé Publique ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie liée au bien sis 5 place Auberny afin de la maintenir sur son territoire ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 10.000 € (hors frais de notaire) ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en vue de l'exploitation de la licence ainsi acquise et notamment à signer le futur acte de cession ou de mise à disposition.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**